

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 277 et N°638**
ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°277**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Les Maires de
BELLOU LE TRICHARD
POUVRAI

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **déploiement de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 638 et RD 277**, en et hors agglomération.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée comme suit sur la **RD 277** du PR 17+000 au PR 17+830 sur les communes de **BELLOU LE TRICHARD et POUVRAI** :

- **du 27/11/2023 au 15/12/2023 (2 jours dans la période entre 08h00 et 18h00 en dehors des week-ends et jours fériés)** : circulation interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de chantier, d'intervention, de secours et de transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

- **reste de la période, entre 08h00 et 18h00 en dehors des week ends et jours fériés** : circulation réglée **par feux tricolores, par sections d'une longueur maximale de 200 mètres**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Sur la **RD 638** du PR 8+300 au PR 10+260 sur les communes de **BELLOU LE TRICHARD et POUVRAI, du 27/11/2023 au 15/12/2023 sauf week-ends et jours fériés et de façon non concomitante aux restrictions mises en place sur la RD 277**, la circulation générale sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de chantier, d'intervention, de secours, de transports scolaires et riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 3 – Les usagers seront déviés par l'itinéraire en annexe.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

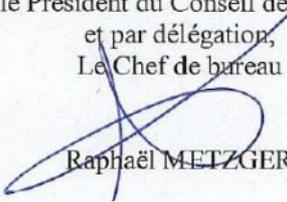
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune de BELLOU LE TRICHARD et POUVRAI,
- M. le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL RIP 61- ZA de la Prairie - 72610 SAINT PATERNE,

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Cosme-en-Vairais (concernée par la déviation)

Fait à ALENÇON, le 16/11/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

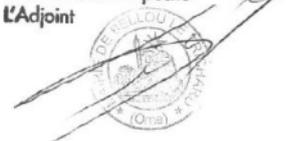
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Le Maire de Pouvrai
A Pouvrai, le 16/11/2023



Le Maire de BELLOU LE TRICHARD
A BELLOU LE TRICHARD, le 16/11/2023

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint



ANNEXE

Plans de déviation

